

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de  
l'énergie

---

## **Arrêté du modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 autorisant la chasse de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) jusqu'en 2015**

NOR :

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 424-1, L 424-4, L 424-5, R 424-6, R 424-9 et R 424-14 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 autorisant la chasse de la bernache du Canada (*Branta canadensis*) jusqu'en 2015

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 2012 ,

**Arrête :**

### **Article 1er**

L'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2011 susvisé est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La bernache du Canada peut être chassée à la passée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher dans les lieux mentionnés à l'article L 424-6 du code de l'environnement.

« La bernache du Canada peut être chassée la nuit à partir de postes fixes tels que hutteaux, huttes, tonnes et gabions existants au 1<sup>er</sup> janvier 2000 dans les départements suivants : Eure, Orne, Nord, Pas de Calais, Charente-Maritimes, Ardennes et Seine et Marne ».

### **Article 2**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,